



PRÉFET DE SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Centre-Est**
SREI de Chambéry
District de Chambéry-Grenoble

Tél : 04-79-70-02-00

Objet : réglementation temporaire de la circulation pour des travaux d'enrobés, de réfection de boucles de comptage, de reprise de signalisation horizontale et de réfection d'une ligne de joints de dilatation (pont SNCF), RN 90, sens Albertville => Moûtiers et sens Moûtiers => Albertville, entre le PR 32+500 et le PR 44+500
Sur les communes de La Bâthie, de Cevins, de La Léchère et de Grand-Aigueblanche

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-C-73-82

LE PRÉFET DE LA SAVOIE

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Chevalier des Palmes académiques

- VU** le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie : signalisation temporaire) ;
- VU** l'arrêté du préfet de la Savoie SCPP-PCIT n°87-2022 en date du 23 août 2022, donnant délégation de signature à Madame la directrice interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant subdélégation de signature de Madame la directrice interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière ;
- VU** l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°2014080-0003 en date du 21 mars 2014 portant réglementation de la circulation au droit des chantiers courants exécutés ou contrôlés par la direction interdépartementale des routes Centre-Est, ainsi qu'en situation d'urgence, sur les routes nationales et autoroutes non concédées du département de Savoie, hors agglomération ;
- VU** la circulaire du 19 janvier 2023 relative au calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2023 et pour le mois de janvier 2024 ;
- VU** la demande conjointe des entreprises COLAS, AEVIA, AXIMUM et SIGNATURE en date du 10 juillet 2023 ;
- VU** le dossier d'exploitation sous chantier, adopté le 22 août 2023 ;

- VU** l'avis favorable du directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie, en date du 11 août 2023 ;
- VU** l'avis réputé favorable du directeur départemental de la police nationale de la Savoie, consulté le 10 août 2023 ;

- VU** l'avis favorable du commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Savoie, en date du 10 août 2023 ;
- VU** l'avis favorable du responsable de la maison technique du département bassin Albertville-Ugine, en date du 10 août 2023 ;
- VU** l'avis favorable du responsable de la maison technique du département -Tarentaise, en date du 11 août 2023 ;
- VU** l'avis réputé favorable du maire de la commune de La Bâthie, consulté le 10 août 2023 ;

Considérant que pendant les travaux d'enrobés, de réfection de boucles de comptages, de reprise de signalisation horizontale et de réfection d'une ligne de joints de dilatation d'ouvrage d'art (pont SNCF), il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN 90, entre le PR 32+500 et le PR 44+500, dans le sens Albertville => Moûtiers et dans le sens Moûtiers => Albertville, afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération ;

Sur proposition de Madame la Directrice interdépartementale des routes Centre-Est,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pendant l'exécution des travaux sur la RN 90, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

Article 1.1 – Phase n°1 : Travaux sur la RN 90 entre le PR 39+900 et le PR 35+200, sens Moûtiers => Albertville

Dans le sens Moûtiers => Albertville :

- La RN 90 sera fermée à la circulation du PR 39+900 au PR 35+200.
- La bretelle de sortie de la RN90 à l'échangeur n°36 « Feissons », au PR 39+914 sera maintenue en circulation.
- La circulation sera basculée sur une voie de circulation de 3,50 mètres de largeur, dans le sens Albertville => Moûtiers.
- La bretelle d'entrée sur la RN90 à l'échangeur n°36 « Feissons », au PR 38+658, sera fermée à la circulation. Une déviation sera mise en place la RD 990, la bretelle d'entrée sur la RN 90 à l'échangeur n°36 « Feissons », au PR 39+938, la RN 90 en direction de Moûtiers, le demi-tour à l'échangeur n°37 « La Léchère », au PR 41+450 et le retour sur la RN 90 en direction d'Albertville.
- La bretelle de sortie de la RN90 à l'échangeur n°35B « Cevins », au PR 36+16, sera fermée à la circulation. Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place par la RN 90 en direction d'Albertville, la bretelle de sortie de la RN 90 à l'échangeur n°34 « Langon », au PR 33+44 et la RD 990 en direction de Cevins (chef-lieu).
- La bretelle de sortie de la RN 90 à l'échangeur n°35 « Cevins », au PR 35+083, sera fermée à la circulation. Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place par la RN 90 en direction de Albertville, la bretelle de sortie de la RN 90 à l'échangeur n°34 « Langon », au PR 33+44 et la RD 990 en direction de Cevins (chef-lieu).
- D'autres restrictions couvertes par l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°2014080-0003 en date du 21 mars 2014 pourront être appliquées.

Dans le sens Albertville => Moûtiers :

- Sur la RN 90, du PR 35+200 au PR 39+900, la circulation s'effectuera à double sens avec une voie de circulation par sens. Les voies de circulation auront une largeur de 3,50 mètres.
- D'autres restrictions couvertes par l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°2014080-0003 en date du 21 mars 2014 pourront être appliquées.

Article 1.2 – Phase n°2 :Travaux sur la RN 90 entre le PR 37+500 et le PR 34+300, sens Moûtiers => Albertville

Dans le sens Moûtiers => Albertville :

- La RN 90 sera fermée à la circulation du PR 37+500 et le PR 32+500.
- La circulation sera basculée sur une voie de circulation de 3,50 mètres de largeur, dans le sens Albertville => Moûtiers.
- La bretelle de sortie à l'échangeur n°35B « Cevins », au PR 36+16, sera fermée à la circulation. Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place par la RN 90 en direction d'Albertville, le demi-tour à l'échangeur n°33 « La Bâthie », au PR 30+828, via la RD 66, la RN 90 en direction de Moûtiers, la bretelle de sortie de la RN 90 à l'échangeur n°35 « Cevins », la RD 66A et la RD 990 en direction de Cevins (chef-lieu).
- La bretelle de sortie de la RN 90 à l'échangeur n°35 « Cevins », au PR 35+083, sera fermée à la circulation. Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place par la RN 90 en direction d'Albertville, le demi-tour à l'échangeur n°33 « La Bâthie », au PR 30+828, via la RD 66, la RN 90 en direction de Moûtiers, la bretelle de sortie de la RN 90 à l'échangeur n°35 « Cevins », au PR 34+529, la RD 66A et la RD 990 en direction de Cevins (chef-lieu).
- La bretelle d'entrée sur la RN 90 à l'échangeur n°35 « Cevins », au PR 34+590, sera fermée à la circulation. Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place par la RD 990 en direction de La Bâthie, la RD 66, la bretelle d'entrée sur la RN 90 à l'échangeur n°33 « La Bâthie », au PR 30+650 et la RN 90 en direction de Albertville.
- La bretelle de sortie de la RN 90 à l'échangeur n°34 « Langon », au PR 33+044, sera fermée à la circulation. Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place par la RN 90 en direction d'Albertville, le demi-tour à l'échangeur n°33 « La Bâthie », au PR 30+828, via la RD 66, la RN 90 en direction de Moûtiers, la bretelle de sortie de la RN 90 à l'échangeur n°34 « Langon », au PR 32+621.
- La bretelle d'entrée sur la RN 90 à l'échangeur n°34 « Langon », au PR 32+867, sera fermée à la circulation. Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place par la RD 990 en direction de La Bâthie, la RD 66, la bretelle d'entrée sur la RN 90 à l'échangeur n°33 « La Bâthie », au PR 30+650 et la RN 90 en direction d'Albertville.

Dans le sens Albertville => Moûtiers :

- Sur la RN90, du PR 32+500 au PR 37+500, la circulation s'effectuera à double sens avec une voie de circulation par sens. Les voies de circulation auront une largeur de 3,50 mètres.
- D'autres restrictions couvertes par l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°2014080-0003 en date du 21 mars 2014 pourront être appliquées.

Article 1.3 – Phase n°3 :Travaux sur la RN 90 entre le PR 44+000 et le PR 43+100, sens Moûtiers => Albertville

Dans le sens Moûtiers => Albertville :

- La RN 90 sera fermée à la circulation du PR 44+500 et le PR 41+800.
- La circulation sera basculée sur une voie de circulation de 3,50 mètres de largeur, dans le sens Albertville => Moûtiers.
- La bretelle de sortie à l'échangeur n°37 « La Léchère », au PR 44+154, sera fermée à la circulation. Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place par la RN 90 en direction d'Albertville, le demi-tour à l'échangeur n°36 « Feissons », au PR 38+910, via la RD 990, la RN 90 en direction de Moûtiers et la bretelle de sortie de la RN 90 à l'échangeur n°37 « La Léchère », au PR 41+261, en direction de La Léchère.

- ARTICLE 2 -** Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront de la façon suivante :
- Pour les dispositions de l'article 1.1, du mercredi 23 août 2023 à 7 heures, au vendredi 08 septembre 2023 à 7 heures, y compris les samedis 26 août 2023 et 2 septembre 2023, ainsi que les dimanches 27 août 2023 et 3 septembre 2023 ;
 - Pour les dispositions de l'article 1.2, du mardi 12 septembre 2023 à 7 heures au vendredi 22 septembre 2023 à 7 heures, y compris le samedi 16 septembre 2023 et le dimanche 17 septembre 2023.
 - Pour les dispositions de l'article 1.3, du mardi 26 septembre 2023 à 7 heures au vendredi 06 octobre 2023 à 7 heures y compris le samedi 30 septembre 2023 et le dimanche 01 octobre 2023.
 - Si les travaux ne sont pas terminés à la période ci-avant définie, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.
- ARTICLE 3 -** Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.
- ARTICLE 4 -** Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.
- ARTICLE 5 -** Compte tenu des restrictions nécessaires à la bonne exécution des travaux :
- les convois exceptionnels de plus de 3,50 mètres de large ne pourront circuler sur la RN 90, entre le PR 35+200 et le PR 39+900, dans les deux sens de circulation, pendant la durée de la phase n°1 ;
 - les convois exceptionnels de plus de 3,50 mètres de large ne pourront circuler sur la RN 90, entre le PR 32+500 et le PR 37+500, dans les deux sens de circulation, pendant la durée de la phase n°2 ;
 - les convois exceptionnels de plus de 3,50 mètres de large ne pourront circuler sur la RN 90, entre le PR 41+800 et le PR 44+500, dans les deux sens de circulation, pendant la durée de la phase n°3 ;
 - Les convois exceptionnels ne pourront circuler sur les bretelles d'entrée ou de sortie de la RN 90 aux échangeurs désignés à l'article 1^{er}, pendant la durée des travaux.
- ARTICLE 6 -** L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants » sur la RN201, pourra être inférieure à la réglementation en vigueur (note technique du 14 avril 2016).
- ARTICLE 7 -** La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I – 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Est – SREI de Chambéry - District de Chambéry-Grenoble (CEI d'Aigueblanche), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.
- ARTICLE 8 -** Les infractions constatées au présent arrêté pourront être dressées par les forces de l'ordre sous forme de procès-verbaux.
- ARTICLE 9 -** Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.
- ARTICLE 10 -** Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.
- ARTICLE 11 -** Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 12 -

Le Commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de la Savoie ;

Le Chef du PC de Osiris de la DIR Centre-Est ;

Le Chef du District de Chambéry-Grenoble de la DIR Centre-Est ;

Les Directeurs des entreprises adjudicataires des travaux, sous couvert du Chef du District de Chambéry-Grenoble de la DIR Centre-Est ;

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

Service Départemental Incendie et Secours de la Savoie,

Conseil Départemental de la Savoie,

Communes de Cevins, de La Bâthie, de La Léchère et de Grand-Aigueblanche,

Service Régional d'Exploitation et d'Ingénierie de Chambéry de la DIR Centre-Est,

Service SES – Cellule Exploitation et Gestion du Trafic de la DIR Centre-Est.

Chambéry, le
Pour le Préfet de la Savoie et par délégation,
Pour la Directrice Interdépartementale des
Routes Centre-Est et par subdélégation,
Le Chef du district de Chambéry-Grenoble

Tanguy SERARD